



VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY  
(LOIR ET CHER)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 22 FEVRIER 2024**

Date de la convocation : 15 février 2024

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : LORGEUX Jeanny, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Maire, MM. HARNOIS, GUIMONET, Mme PERSEGOL, MM. DUVAL, SEGUIN, Adjoints au Maire, MM. HOURY, MORIN, Mme BRETEL, M. CHEMINOT, Mme DOYON, MM. CHENE, BOURARD, GAVEAU, Mme MERCIER, MM. SABOURDY, NAUDION, BLANCHARD, Mme GIRAUDET, MM. De REDON, GUENIN, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS : Mme ROGER, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à M. LORGEUX,  
Mme DEGRAIS, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à M. GAVEAU,  
Mme ESCAMEZ, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à M. GUIMONET,  
Mme POUGET, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à M. HOURY,  
M. LEROY, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. HARNOIS,  
Mme ORTH, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. DUVAL,  
Mme BARRY, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à Mme PERSEGOL,  
Mme PAUCHARD, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. GUENIN,  
M. CORDONNIER, Conseiller Municipal,  
M. JOLIVET, Conseiller Municipal,

ABSENTS : Mme MARCHAND, Conseillère Municipale,  
M. HOUGNON, Conseiller Municipal.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 17 heures.

M. de REDON, Conseiller Municipal, arrive en séance à 17 h 54, pendant l'exposé de la question n° 24/01 - 04 : "Imputation des dépenses « Fêtes et Cérémonies » au compte 6232" et prend part au vote.

---

**IMPUTATION DES DEPENSES « FETES ET CEREMONIES » AU COMPTE 6232 - N° 24/01 - 04**

**Monsieur SEGUIN, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :**

"Le trésor public demande désormais aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Je vous propose donc de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets promotionnels et objets divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, les dépenses (hors denrées comestibles) liées aux diverses manifestations (commémorations, accueil des délégations des jumelages, concerts, manifestations sociales, sportives et culturelles exceptionnelles, mise en valeur de la commune, journée du patrimoine, festivités de fin d'année, journée des associations, etc.) hormis l'organisation des journées gastronomiques de Sologne qui sont apparentées aux colloques et séminaires en vertu de la délibération du 30/09/2021 ;
- les fleurs, bouquets, les gravures, médailles, chèques cadeaux et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs, récompenses éducatives, sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles ;

.../...



- les frais de restauration des élus, des employés communaux, des bénévoles liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels ainsi que les frais de restauration et d'hébergement temporaire de personnalités dans le cadre de l'accueil des délégations de jumelages ;
- les frais de transports, restauration et d'hébergements temporaires des élus, des employés communaux, des bénévoles lors de déplacements individuels ou collectifs pour des rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales notamment dans le cadre des jumelages ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats dans le cadre de l'ensemble de ces manifestations, hors frais liés aux droits d'auteurs (SACEM, SACD, etc.) ;
- et dans la limite des crédits budgétaires ouverts au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » y compris les virements de crédits autorisés par décision, et dans l'attente du vote du budget dans la limite de crédits ouverts à l'exercice précédent."

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, de prendre en charge les dépenses énumérées ci-dessus, au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».**

Le Maire,  
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère  
exécutoire de cet acte transmis au  
représentant de l'Etat le

28 FEV 2024  
Mis en ligne sur le site internet le 1 MARS 2024

Informe que le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai  
de deux mois à compter de la présente  
publication ou notification. Le Tribunal  
Administratif peut être saisi par l'application  
informatique "Télérecours citoyens"  
accessible par le site Internet  
<https://www.telerecours.fr>

**Pour Copie Conforme,**

**Le Maire,**

**Jeanny LORGEUX**



**La secrétaire,**

**Laurence MERCIER**